

COMMUNE DE VAUDEURS (YONNE)

ENQUÊTE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

- **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'obligation de zonage d'assainissement pluvial répond au souci de préservation de l'Environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant, et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

La définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du Service Public de l'Assainissement, et relève de la compétence de la personne publique en charge, sans préjudice des dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel communal.

Après délibération de son Conseil Municipal le 15 mai 2025, la commune de VAUDEURS a décidé de retenir le mode d'assainissement pluvial suivant :

- ▣ Zone 1 : Compensation des imperméabilisations nouvelles
- ▣ Zone 2 : Zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées et rurales

La procédure d'approbation définitive du zonage en conseil municipal prévoit qu'une enquête publique soit préalablement réalisée à partir des documents de l'étude fournie par la société « BIOS ».

Cette enquête publique se déroulera du 5 septembre 2025 au 7 octobre 2025 inclus selon les modalités décrites dans le document « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » du dossier de consultation.